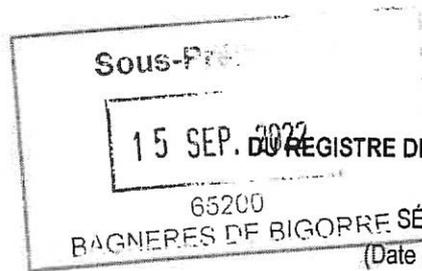




MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES



E X T R A I T

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022  
(Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°7

Conseillers en exercice	15	Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	9	
Nombre de votants	15	
Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	<p><u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice.</p>

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DU SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT : CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire explique que la consultation concernant le contrat de prestation de service pour la gestion de l'Eau et de l'Assainissement ayant pris fin le 18 juillet 2022, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2022 afin d'étudier l'ensemble des candidatures reçues et d'attribuer le marché.

3 offres ont été déposées par les entreprises suivantes : Suez, Véolia et Saur. Selon l'analyse rendue par la Commission d'Appel d'Offre qui s'appuie sur les critères de jugement définis dans le règlement de consultation, il apparaît que l'offre de l'entreprise SUEZ obtient la note la plus haute.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Retenir l'entreprise SUEZ pour une assistance technique concernant la gestion de l'Eau et de l'Assainissement effectuée en régie et dont le coût de la prestation s'élève à 48 389€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de retenir l'entreprise SUEZ pour une assistance technique concernant la gestion de l'Eau et de l'Assainissement effectuée en régie et dont le coût de la prestation s'élève à 48 389€.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

